

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Résumé)

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF9) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF10). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE PPBE_087_Gi_CD_E123

Reporting entity unique code : <i>B</i>
--

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue :

Routes / Roads

Échéances concernées

Échéance 1 (2008-2013)
--

Échéance 2 (2013-2018)
--

Échéance 3 (2018- 2024)

Coût des actions futures / Cost of the noise action plan (en €)	Route / Road : Le PPBE a été approuvé à quelques mois de sa fin de validité, aussi il n'est pas possible de chiffrer les actions futures
Date de l'arrêté / Adoption date (JJ/MM/AAAA)	Décision de la commission permanente du Conseil départemental du 3 octobre 2023
Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date (JJ/MM/AAAA)	A l'approbation du PPBE échéance 4, soit au plus tard, le 2 juillet 2024.
Estimation du nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction	Route / Road : Le PPBE a été approuvé à quelques mois de sa fin de validité, aussi il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes qui bénéficient d'une amélioration de l'exposition au bruit.

Valeurs limites / Limit values in place:

* La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

* Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;

* L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping (problems, situations that need to be improved) :

Publication des cartographies :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-P.P.B.E.-des-infrastructures-terrestres-de-l-Etat>

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L _{den} > 68 Seuil	RD 675	63	/	0	0
	RD 941	94	/	0	0
	TOTAL	157	/	0	0
L _n > 62 Seuil	RD 20	6	/	0	0
	RD 29	6	/	0	0
	RD 704	47	/	0	0
	RD 941	392	/	0	2
	RD 947	46	/	0	0
	RD 979	7	/	0	0
	TOTAL	504	/	0	2

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan:

Le projet de PPBE a été mis en consultation sur le site internet de la collectivité du 5 juin 2023 au 7 août 2023 ainsi qu'au format papier à l'accueil de l'hôtel du Département.

Aucun public ne s'est manifesté, et aucune remarque n'a été enregistrée.

En conséquence, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé le PPBE sans modifications.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement qui a été soumis à la consultation peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/deplacements-routes-covoiturage/plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe>

Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged:

Les mesures envisagées dans le PPBE approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du 3 octobre 2023 sont les suivantes :

- réaliser des aménagements routiers visant à limiter l'exposition au trafic routier des habitations, par exemple, déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne ;
- promouvoir l'utilisation de matériaux enrobés à forte performance phonique ;
- instaurer des zones de limitation des vitesses en fonction des prérogatives du pouvoir de police, notamment des zones limitées à 70 km/h ;
- favoriser, lorsque c'est possible, le classement en secteur aggloméré des routes départementales, afin de permettre aux collectivités et aux EPCI de réaliser des opérations d'aménagements visant à modérer les vitesses et les comportements des automobilistes ;
- promouvoir le covoiturage afin de réduire le trafic routier, poursuivre le déploiement du réseau d'aires de covoiturage ;

- favoriser le développement des modes de transports doux : voies vertes, véloroutes, pistes ou bandes cyclables ;
- autoriser les Communes et les EPCI à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements destinés aux usages des mobilités douces ;
- mener des opérations de sensibilisation des usagers : radar pédagogique, campagne d'affichage sur panneaux de communication...

Zones calmes :

Sans objet

Le PPBE approuvé le 3 octobre 2023 ne prévoit pas de définition de zones calmes, celle-ci seront étudiées dans le PPBE échéance 4 qui sera approuvé en 2024.

Les zones calmes sont définies dans l'article L. 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Les critères de détermination suivants ont servi à leur détermination dans le cas du présent PPBE :

* Niveaux d'exposition faibles

* Milieux naturels (montagnes, parcs naturels, etc.)

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan lorsqu'il sera achevé / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan:

Du fait du délai très court entre l'approbation du PPBE échéance 1,2 et 3 et la fin de sa validité prévue pour le mois de juillet 2024, l'évaluation sera faite dans le futur PPBE.

Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan:

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/deplacements-routes-covoiturage/plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe>